



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CHARLES BOURSEUL

DU JEUDI 13 JUILLET 2023 AU SAMEDI 22 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1034

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de tirage et raccordement fibre, 40 Rue Charles Bourseul, effectués du 13 au 22 juillet 2023, par l'entreprise SABEO GROUP, domiciliée ZAC du Plan – 84300 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 13 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023, Rue Charles Bourseul, au droit des travaux :

- le stationnement et l'arrêt seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SABEO GROUP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

17 JUL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE FREDERIC MISTRAL****DU JEUDI 13 JUILLET 2023 AU SAMEDI 22 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1035
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de tirage et raccordement fibre, 50 Avenue Frédéric Mistral, effectués du 13 au 22 juillet 2023, par l'entreprise SABEO GROUP, domiciliée ZAC du Plan – 84300 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 13 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SABEO GROUP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 7 JUIL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL

DU LUNDI 24 JUILLET 2023 AU SAMEDI 12 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1036

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage de câble Télécom, du 311 au 1091 Avenue Frédéric Mistral, effectués du 24 juillet au 12 août 2023, par l'entreprise SERFIM TIC, domiciliée 2 Chemin du Génie – 69633 VENISSIEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 24 juillet 2023 au samedi 12 août 2023, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SERFIM TIC sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

17 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ROND-POINT DE L'AMITIE

DU LUNDI 24 JUILLET 2023 AU SAMEDI 12 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1037
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage de câble Télécom, rond-point de l'Amitié, effectués du 24 juillet au 12 août 2023, par l'entreprise SERFIM TIC, domiciliée 2 Chemin du Génie – 69633 VENISSIEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit secteur, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 24 juillet 2023 au samedi 12 août 2023, Rond-point de l'Amitié, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SERFIM TIC sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 7 JUIL. 2023

Administration Générale




Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****ROUTE DE MONTEUX****DU LUNDI 24 JUILLET 2023 AU SAMEDI 12 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1038

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage de câble Télécom, du 48 au 464 Route de Monteux, effectués du 24 juillet au 12 août 2023, par l'entreprise SERFIM TIC, domiciliée 2 Chemin du Génie – 69633 VENISSIEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite route, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 24 juillet 2023 au samedi 12 août 2023, Route de Monteux, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SERFIM TIC sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

17 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE GUSTAVE FLAUBERT****MERCREDI 26 JUILLET 2023 ET JEUDI 27 JUILLET 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1039
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 58 Rue Gustave Flaubert, effectué les 26 et 27 juillet 2023, par les DEMENAGEURS BRETONS, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Les mercredi 26 juillet 2023 et jeudi 27 juillet 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Gustave Flaubert, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner le véhicule au droit du numéro 58, sans gêner la circulation des véhicules, et en laissant un cheminement pour les piétons ;**
- **affichage de l'arrêté impérativement 48 heures à l'avance.**

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS BRETONS seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 7 JUIL. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE PIERRE SEMARD****DU MERCREDI 2 AOUT 2023 AU MARDI 15 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1040

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de conduite Télécom, aux abords du 10 Avenue Pierre Sémard, effectués du 2 au 15 août 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du mercredi 2 août 2023 au mardi 15 août 2023, Avenue Pierre Sémard, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

17 JUL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU MOULIN ET AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU MARDI 22 AOÛT 2023 AU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1041
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, Chemin du Moulin, angle Avenue John Fitzgerald Kennedy et parcelle BN 368, effectués du 22 août au 16 septembre 2023, par l'entreprise FERRE CG, domiciliée 830 Route de Châteauneuf du Pape – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 22 août 2023 au samedi 16 septembre 2023, Chemin du Moulin, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la **circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FERRE CG sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1042
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales, Télécom et d'aménagement de voirie, parcelle BN 757 - Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 4 au 18 septembre 2023, par l'entreprise PROVENCE VRD, domiciliée 23 Route de l'Escale – 30390 DOMAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la **circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROVENCE VRD sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES INTRA MUROS
VENDREDI 4 AOUT 2023 ET SAMEDI 5 AOUT 2023
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
 2023 – A – SFM - 1043
 P

Le maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Le vendredi 4 août 2023, de 14 heures à 19 heures, et le samedi 5 août 2023, de 9 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite dans les rues et places intra-muros suivantes à l'exception des véhicules des riverains en cas de nécessité :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| - Place du Général de Gaulle- | - Rue du Vieil Hôpital |
| - Rue et Place d'Inguibert | - Rue Moricelly |
| - Rue Gaudibert Barret | - Rue Bidault |
| - Place Sainte Marthe | - Rue de l'Évêché |
| - Place du Colonel Mouret | - Rue de la Poste |
| - Rue de la République | |
- **Rue René Char** (sauf pour les taxis pour lesquels la sortie de station se fera sur le Boulevard Albin Durand)
- **Rue Porte de Monteux** (déviation par la rue des Lices Monteux)

Seuls les convois funéraires et les cortèges de mariage pourront accéder à la **place Saint Siffrein en empruntant la rue Barjavel et la rue Mercière.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 7 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE MORICELLY
VENDREDI 4 AOUT 2023 ET SAMEDI 5 AOUT 2023
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 1044
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants de Carpentras, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville afin d'assurer la sécurité des personnes et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Vendredi 4 août 2023, de 14 heures à 19 heures, et samedi 5 août 2023, de 9 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue Moricelly.

Le débouché sur la place Sainte Marthe sera également interdit pour les riverains qui seront autorisés à emprunter la rue Moricelly dans le sens contraire de la circulation.
Une déviation sera mise en place par la rue Barjavel et la rue des Marins.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance). Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES INTRA MUROS
VENDREDI 4 AOUT 2023 ET SAMEDI 5 AOUT 2023
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM-1045
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans le centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 : Vendredi 4 août 2023, de 14 heures à 19 heures, et samedi 5 août 2023, de 9 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- rue du Château
- rue du Vieil Hôpital

L'emplacement devant le parvis de la Cathédrale Saint Siffrein devra rester libre de tout occupant, afin de permettre le stationnement des véhicules des cérémonies religieuses dont seuls les cortèges seront autorisés à accéder jusqu'à la place Saint Siffrein.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

17 JUL. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON - RUE SAINT JEAN
VENDREDI 4 AOUT 2023 ET SAMEDI 5 AOUT 2023
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
2023- A – SFM - 1046
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules en centre-ville, le vendredi 4 août 2023 et le samedi 5 août 2023, afin de permettre le stationnement des véhicules des cortèges de mariages,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Vendredi 4 août 2023, de 14 heures à 19 heures, et samedi 5 août 2023, de 9 heures à 19 heures, seront réservées aux véhicules des cortèges des mariages :

- la totalité des cases de stationnement de la **place du Docteur Cavailon**
- la totalité des cases de stationnement de la **rue Saint Jean** (à l'exclusion de celles réservées aux personnes à mobilité réduite).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

17 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023
 Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON - RUE SAINT JEAN
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 ET SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés

2023- A - SFM - 1047

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules en centre-ville, le vendredi 8 septembre 2023 et le samedi 9 septembre 2023, afin de permettre le stationnement des véhicules des cortèges de mariages,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Vendredi 8 septembre 2023, de 14 heures à 19 heures, et samedi 9 septembre 2023, de 9 heures à 19 heures, seront réservées aux véhicules des cortèges des mariages :

- la totalité des cases de stationnement de la **place du Docteur Cavailon**
- la totalité des cases de stationnement de la **rue Saint Jean** (à l'exclusion de celles réservées aux personnes à mobilité réduite).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou